

Séance du conseil municipal de mercredi 26 juin 2024 à 20 heures 00

Commune de LACAVE 46

Convocation du 18 juin 2024

Présents : Mesdames Messieurs : BAEY BUFFAROT CHAMBON ELISABETH SABARROS**Absent(e)(s)** : , Madame ROUSTEAU, Messieurs LAGARRIGUE, ROUGIE et MAGNIEN**Pouvoir(s)** : Philippe MAGNIEN donne pouvoir à Stéphane CHAMBON**en exercices** : 9**Présents** : 5**Votant(s)** : 6**Quorum** : 5

Secrétaire de séance : Martine BUFFAROT

Assisté(e) de la secrétaire de mairie

Procès-verbal de SEANCE

Ouverture de séance

2024/884

Ordre du jour	
1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de séance du 8 avril 2024
3	Réhabilitation de deux bâtiments Suivi des subventions Délibération
4	Transfert de Compétence Publicité aux 77 communes du territoire de CAUVALDOR Délibération
5	Ambroisie Désigner un référent
6	Dimension des caveaux pour les urnes Délibération
7	Couverture en téléphonie Délibération
8	Décision modificative Ecritures d'amortissement
9	Décisions du Maire - Virement réalisé pour les factures d'Orange relatives à la dissimulation des réseaux de Meyraguet ; - achat et pose d'armoire électronique de protection au clocher de l'église.
10	Compte rendu de réunions
11	Informations & questions diverses

1 Désignation du secrétaire de séance

Madame Martine BUFFAROT est désigné(e) secrétaire de séance

En début de séance, Stéphane CHAMBON informe avoir fait connaissance des nouveaux habitants du Bougayrou de la maison de M. et Mme KARAGUEUZIAN – ancienne maison de Yolande et Jean LEVET.

2 Approbation du procès-verbal du 8 avril 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Maire rappelle

- la délibération du 28 novembre 2023 dans laquelle il est décidé d'aménager, une maison des saisonniers et un espace polyvalent administratif et associatif.
- La délibération du 23 janvier 2024 dans laquelle il est décidé de réaliser le diagnostic de performance énergétique et d'actualiser les demandes de subventions.
- La délibération du 21 février 2024 dans laquelle il présente les diagnostics de performance énergétique.
- La délibération du 2 avril 2024 dans laquelle le plan de financement est actualisé.

Il rajoute que,

- o les demandes de subventions sont en cours d'instruction et que le montant de chacune d'entre elles vient impacter l'autofinancement communal dont la délibération,
- o les permis de construire sont déposés auprès du service instructeur de CAUVALDOR.

Il présente,

- o le plan de financement, actualisé, qui se résume ainsi :

Rénovation du rez de chaussée de 2 bâtiments				
PLAN DE FINANCEMENT 2024	Maison des saisonniers		Aménagement d'un espace polyvalent administratif et associatif	
HT travaux		141 076,00		138 460,00
HT architecte		14 812,88		17 307,50
HT diagnostic avant travaux et démolition		1 820,00		1 250,00
GLOBAL HT		157 708,88		157 017,50
DETR	33%	52 136,00		
FAST			30%	47 105,25
FONDS DE CONCOURS			25%	39 254,38
FONDS VERTS	12%	19 403,00	8%	12 561,40
REGION Tourisme durable responsable et solidaire	25%	39 427,22		
REGION au titre Travaux efficacité énergétique			6%	9 421,05
TOTAL DES AIDES	prévision	110 966,22	prévision	108 342,08
Autofinancement / HT	30%	46 742,66	31%	48 675,42
		157 708,88		157 017,50

- il demande aux conseillers municipaux de se prononcer pour chaque projet, présenté ci-dessus. **après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,**
 - confirme son accord de principe,
 - confirme l'avancement du projet,
 - confirme le pouvoir donné au Maire de solliciter les subventions auprès des administrations,
 - confirme le pouvoir donné au Maire de consulter et de choisir l'organisme d'emprunt,
 - accepte le plan de financement présenté ci-dessus.

Angélique SABARROS demande si quelqu'un peut louer la maison de chez DELCAYRE, à l'exemple d'un commerce de vente de produits locaux. Stéphane CHAMBON répond que le bâtiment attendant n'est pas séparé et qu'une mise aux normes est nécessaire.

Transfert de compétence Publicité aux 77 communes du territoire de CAUVALDOR

Délibération

Le Maire expose :

L'exercice de la police de la publicité consiste en :

- L'instruction des demandes d'autorisations préalables et la réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;
- Le contrôle du respect de la réglementation dans la commune ;
- La mise en demeure des contrevenants, l'adoption des sanctions administratives et le fait de porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Après discussion la délibération suivante est adoptée :

M. Le Maire donne lecture du courrier de CAUVALDOR au sujet du transfert de la police de la publicité extérieure aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les communes de moins de 3500 habitants.

L'article 17 de la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Jusqu'au 31 décembre 2023, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes étaient exercées sur le territoire par le Préfet, via la DDT, car aucune des communes de CAUVALDOR n'est dotée d'un Règlement Local de Publicité (RLP).

La loi Climat et Résilience prévoit un transfert des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI selon les modalités fixées par l'article L5211-9-2 du CGC, à savoir :

- Lorsque l'EPCI est compétent en matière de PLU ou de RLP ;
- S'il s'agit d'une commune de – 3500 habitants membre d'une EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

C'est pourquoi, il convient de se prononcer quant au transfert de la compétence de la police de la publicité,

Il est précisé, que dans l'attente du retour des 77 communes de CAUVALDOR le pouvoir de police de publicité reste exercée par le maire du 1^{er} janvier au 30 juin 2024.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder au transfert de la compétence de police de la publicité à son EPCI de CAUVALDOR.

L'Ambroisie est une plante exotique envahissante, arrivée d'Amérique du nord. Son pollen, très allergisant, cause un problème majeur de santé publique. Son fort potentiel d'envahissement lui permet de se développer rapidement sur une grande variété de milieux (sols agricoles, bords de voies de communication, zones de chantier, terrains privés, etc.).

Il convient de surveiller les foyers existants, commencer les destructions manuelles des petits foyers, végétaliser les terrains nus, informer les citoyens. Au cours de la discussion, il est décidé de relayer l'information dans le bulletin estival.

M. Le Maire indique que l'entretien entre les tombes, notamment celles des caveaux urnes n'est pas facile pour le cantonnier. Il conviendrait d'adapter le règlement communal d'implantation au sol.

Une discussion s'installe. Puis la délibération adoptée est la suivante :

- Au cours de la séance, Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,
 - accepte le règlement d'implantation au sol, des caveaux, annexé à la présente délibération ;
 - donne tous pouvoirs au Maire pour appliquer la décision.

**Concession au cimetière
Implantation au sol (2 pages)**

CONCESSION DE 5,10 m² et de 7,50 m²

Tous les ouvrages devront être réalisés à l'intérieur de la limite de construction

Limite de parcelle ———
 Limite de construction

L'espace entre chaque tombe (de 25 cm) peut être cimenté, mais ne doit pas être poli

Tous les ouvrages devront être réalisés à l'intérieur de la limite de construction

Concession de 5,10 m²

**Concession au cimetière
Implantation au sol (2 pages)**

CONCESSION DE 5,10 m² et de 7,50 m²

Tous les ouvrages devront être réalisés à l'intérieur de la limite de construction

Limite de parcelle ———
 Limite de construction

L'espace entre chaque tombe (de 25 cm) peut être cimenté, mais ne doit pas être poli

Tous les ouvrages devront être réalisés à l'intérieur de la limite de construction

Concession de 5,10 m²

CAVEAUX URNES – CONCESSION - terrain nu d'un m²

Limite de construction ———

Tous les ouvrages devront être réalisés à l'intérieur de la limite de construction

Dont,
 - plaque granit 80 cm X 80 cm
 - cavurne 50 cm X 50 cm
 - 10 cm de chaque coté bétonné
 - sans espace entre chaque concession de caveau urne

Stéphane CHAMBON va demander une étude pour agrandir le cimetière de Lacave et mettre en place un jardin du souvenir.

21h 20, arrivée d'Eric LAGARRIGUE

7

Couverture en téléphonie mobile Délibération

Après la plainte de la commune concernant la mauvaise couverture en téléphonie sur certains secteurs, l'installation des opérateurs sur le même pylône au Roc des Monges, n'a pas abouti.

Après examen des services concernés, il est envisagé de changer le dispositif installé au château d'eau de Belcastel afin de le rendre plus performant. Ce nouveau dispositif permettrait de couvrir le secteur du Bougayrou très impacté : les habitants, les campings, les touristes en canoës sur la Dordogne

La parole circule.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme la problématique de couverture mobile sur Le Bougayrou. Ce secteur n'ayant pas été retenu dans les points d'intérêts à couvrir ;
- demande la modification de l'arrêté afin de rajouter, en plus du point d'intérêt retenu (bourg de Lacave) celui du Bougayrou, présenté ci-dessus.

8

DECISION MODIFICATIVE Ecritures d'amortissement

Concernant la dissimulation des réseaux de Meyraguet tranche 1 et 2 effectuées de 2017 à 2019, deux factures de câblage en téléphonie sont transmises, cette année. Les factures n'étant pas envoyées, jusqu'en 2021, le conseil municipal a décidé de suspendre l'inscription budgétaire. Ainsi, afin de procéder, aujourd'hui, au mandatement, le maire signale qu'il a payé ce dû en procédant au virement au titre de la fongibilité de crédits du budget 2024.

Le détail des conventions signées à ce moment-là est le suivant :

TRANCHE 1 – coût du génie civil et du câblage

Répartition des coûts :				
	Coût (en € HT)	Financier	Taux (sur montant Hors Taxes)	Participation Montant
Esquisse sur avant-projet		Orange	100 %	
Fourniture du matériel G.C.		Orange	100 %	
Travaux de génie civil	14 000 €	Collectivité (travaux remboursés à la FDEL)	100 %	14 000 € HT + TVA
Travaux de câblage	8 581,33 €	Orange	82 %	7 036,69 € HT
		Collectivité	18 %	1 544,64 € HT <i>Net de taxe</i>
Participation communale totale				18 344,64 €

TRANCHE 2 - coût du génie civil et du câblage

Répartition des coûts :				
	Coût	Financier	Taux (sur montant Hors Taxes)	Participation Montant
Esquisse sur avant-projet		Orange	100 %	
Fourniture du matériel G.C.		Orange	100 %	
Travaux de génie civil	8500 € TTC	Collectivité (travaux remboursés à la FDEL)	100 %	8500 € TTC
Travaux de câblage	5000,51 € HT	Orange	82 %	
		Collectivité	18 %	900,09 € <i>Net de taxe</i>

Ces mandatements donnent lieu à des écritures d'amortissement, dès cette année, à partir de la date d'acquisition (date des factures) de juin 2024.

Les écritures sont les suivantes :

Dépenses de Fonctionnement		
Chapitre 042	Article 681	+ 298 €
Chapitre 023	Article 023	- 298 €
Recettes d'investissement		
Chapitre 021	Article 021	- 298 €
Chapitre 040	Article 280422	+ 298 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire de faire une décision modificative pour ces écritures d'amortissement.

9

DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des 2 décisions du maire :

► Virement financier réalisé pour les factures d'Orange qui a donné lieu au certificat administratif ci-dessous, transmis à la perception :

Je soussigné, Stéphane CHAMBON, Maire de Lacave,
Décide de procéder au virement ci-dessous au titre de la fongibilité des crédits du budget 2024, afin de procéder au mandatement des factures suivantes :

- 2 factures d'ORANGE relatives au câblage de la tranche 1 et 2 de l'opération de dissimulation de réseaux de Meyraguet dont les travaux sont finis en 2019.
- pour ce faire, les virements de crédits d'investissement seront réalisés de la façon suivante :

Opération non affectées	20422	+ 2 445
Opération 157	204182	- 845
Opération 153	203	- 900
Opération 151	203	- 700

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

► signature de 2 devis relatifs à la mise aux normes du clocher de l'église de Lacave.

Qui concernent l'achat et la pose d'armoire électronique de protection au clocher de l'église et pour l'achat d'échelles en alu pour monter au clocher. Celles en bois étaient dangereuses. Il explique l'armoire électronique. Le cout de l'armoire est de 2621,50 € ttc, plus 1288,50 € ttc pour le moteur électronique. Il explique :

L'armoire est en plastique et non étanche. Elle est composée d'un simple porte fusible, et ne comporte pas de sectionneur de tension afin d'assurer la sécurité lors des opérations des techniciens.

En cas de surtension le moteur d'alimentation pourrait ne pas être coupé. Elle ne correspond plus aux normes électriques en vigueur.

De plus pour faire les essais de fonctionnement, on prend un fil volant pour faire contact avec une phase et la borne de télécommande des moteurs. Cette pratique est interdite par la loi, mais

il n'y a pas d'autres solutions dit l'intervenant. Le dispositif est remplacé par une armoire électronique de protection au clocher. Elle est composée, d'un coupe circuit, d'une carte foudre, de protections thermiques pour les moteurs, de la carte électronique de gestion, des paramètres de volée, des cartes de puissance, des lignes de télécommande et de puissance des moteurs.

Ecoles

Martine BUFFAROT explique avoir participé à une réunion avec l'Inspecteur d'Académie .L'objet de cette réunion était de faire le bilan des évaluations pour le R.P.I. effectuées en 2023 par les enseignants, les parents d' élèves et les communes .

Ces évaluations, réalisées tous les 5 ans, portaient sur le bien être des élèves, les apprentissages, le fonctionnement et le rôle des acteurs et partenaires.

Angélique SABARROS, déléguée de parents d'élèves confirme que les parents ont bien reçu ce questionnaire, les communes ont quant à elles répondu par l'intermédiaire du S.I.V.U.

Stéphane CHAMBON indique que les élus participent et ont un droit de regard sur le fonctionnement pédagogique de l'école.

Conseil d'écoles

Dans son compte rendu, Laure BAEY évoque l'effectif en baisse. Elle dit que la directrice tient à faire les réunions dans les communes : la dernière a eu lieu à Lacave. Elle mentionne le manque de personnel au SIVU. Tous les 3 ans un sondage est réalisé sur le rythme scolaire : soit rester à 4 jours ou à 4 jours et demi, mais dans cette dernière solution que fais-t-on pour occuper les enfants. Un projet de sortie est subventionné à 80 %. Elle souligne que les travaux de la 5^{ème} classe débutent. La salle sera opérationnelle pour septembre 2025.

Elle explique que le film réalisé par les élèves et l'association contre le harcèlement scolaire est diffusé. Ce film a été présenté à l'Assemblée Nationale, il le sera ensuite dans toutes les écoles de France.

Inscriptions des élèves à l'école

La famille THÉREAU veut inscrire son 1^{er} enfant à l'école de Pinsac, pour des raisons personnelles. Stéphane CHAMBON explique avoir eu un entretien avec le maire de Pinsac. Il lui a confirmé qu'étant lié au RPI des écoles de St-Sozy, Mayrac, Meyronne et Creysse, si l'élève va à l'école de Pinsac, la mairie de Lacave ne participera pas financièrement.

Adressage

Stéphane CHAMBON dit que la phase de mise en page de chaque nom de rue est longue et délicate. Une fois ce travail fini, la commande des panneaux pourra se faire.

Chemin karstique

Martine BUFFAROT indique que les flèches seront prêtes à poser dès que le Parc des Causses du Quercy nous les aura livrées. Ensuite, le balisage aura lieu avec l'association de la Vallée des Rocs. Le débroussaillage se fait avec le cantonnier.

Chats errants

L'opération doit se terminer. Il convient de déplacer la cage.

Marché des producteurs

Angélique SABARROS dit que les producteurs arrivent dès le 1^{er} juillet. Martine BUFFAROT informe de l'apéritif qui aura lieu lundi 8 juillet à 18h 30. Un avis aux habitants sera envoyé.

Espace baignage de Meyraguet

Stéphane CHAMBON dit que le SYDED, est venu pour lancer l'ouverture de la baignade, dont le début est compromis avec le débit de la Dordogne important, tel que le précise l'Agence Régionale de Santé.

Fin de séance à 22 heures 50

Secrétaire de séance,

Martine BUFFAROT

Le maire,

Stéphane CHAMBON